



Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15122025D04

Objet : Régularisation de voirie - Acquisition d'emprises sur les parcelles D2729, 2731, 2732 et 2733

Date de la convocation et de l'affichage : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Serge GUILLEMAT
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251215-15122025D04-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON		X		Elodie DA SILVA
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA			X	
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

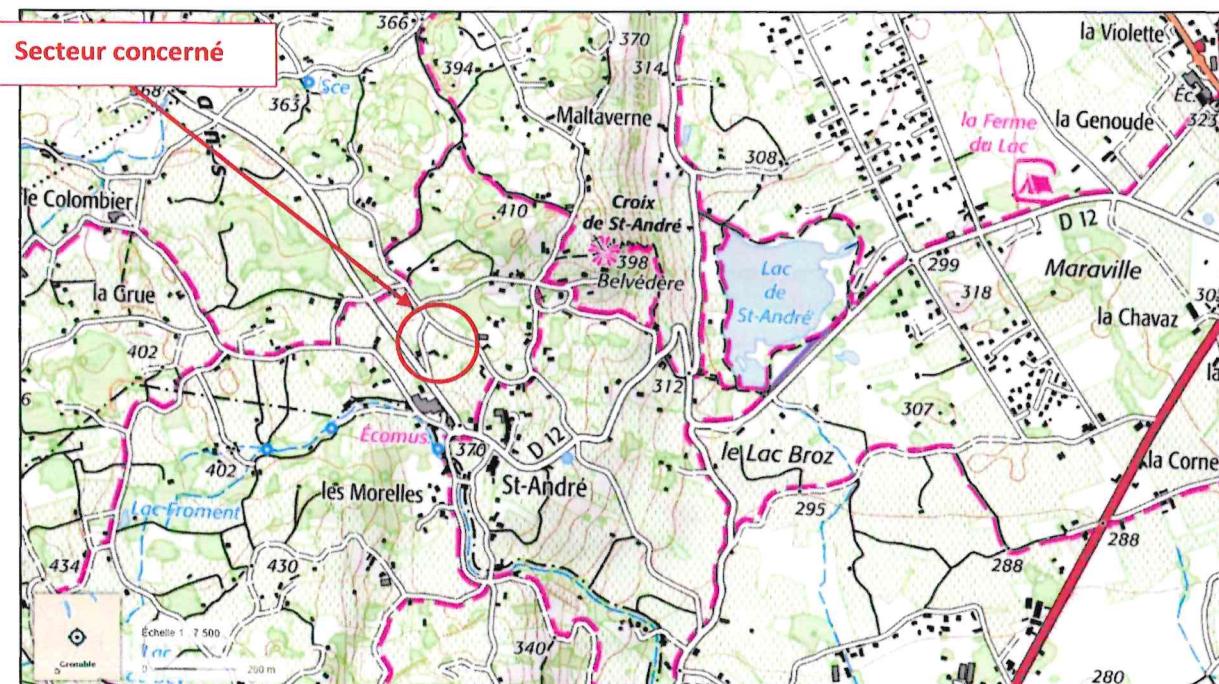
Secrétaire de séance : Roger BILLARD

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

La commune de Porte-de-Savoie a confié en 2022 au Cabinet Cordonnet, la réalisation d'un diagnostic et d'un inventaire exhaustif de l'ensemble de ses voiries et chemins. Cette étude a abouti en 2024 à une révision du plan et des tableaux de classement de la voirie communale, approuvée par délibération du 13 février 2024, après la phase réglementaire d'enquête publique.

L'étude a mis en avant de très nombreuses discordances avec des limites foncières de propriétés privées empiétant plus ou moins largement sur les ouvrages publics. Lorsque cette situation se présente au cours de procédure de bornage ou d'alignement en bord de voies publiques, la collectivité souhaite régulariser ces situations.

La collectivité souhaite ainsi régulariser la situation foncière de la voie communale n°175, dénommée « Chemin des Gandy ». En effet, une partie de cette route est restée la propriété de personne privée, notamment les parcelles cadastrées section D n°2729, 2731, 2732 et 2733.



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251215-15122025D04-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Des échanges ont été engagés sur le sujet avec les propriétaires concernés et l'entretien de la voirie est déjà réalisé par les services techniques de la collectivité de longue date. Son intérêt public est avéré et ces acquisitions sont cohérentes dans la perspective de classer l'ensemble des emprises privées situées sur des voies communales, dans le domaine public communal.

Propriétaire	Parcelle	Contenance totale	Surface cadastrale à acquérir par la commune de Porte-de-Savoie	Coût d'acquisition au m ²	Coût d'acquisition total
M. et Mme LOMBARD Michel 188, chemin des Gandy 73800 PORTE-DE-SAVOIE	D 2729	126 m ²	22 m ²	5 €	110 €
M. et Mme LOMBARD Michel 188, chemin des Gandy 73800 PORTE-DE-SAVOIE	D 2731	1 526 m ²	20 m ²	5 €	100 €
M. et Mme LOMBARD Michel 188, chemin des Gandy 73800 PORTE-DE-SAVOIE	D 2732	311 m ²	1 m ²	5 €	5 €
M. et Mme LOMBARD Michel 188, chemin des Gandy 73800 PORTE-DE-SAVOIE EARL Caveau des Voutes Chemin des Gandy 73800 PORTE-DE-SAVOIE	D 2733	1 103 m ²	1 m ²	5 €	5 €



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251215-15122025D04-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Pour ces acquisitions, les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie. Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des emprises sur les parcelles cadastrées section D n°2729, 2731, 2732 et 2733, situées « Chemin des Gandy », dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de la voie communale n°175, aux prix et conditions énoncés ci-avant ;
- **ACCEPTE** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ;
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{er} adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 DECEMBRE 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Roger BILLARD

A blue ink signature of the name "Roger BILLARD".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251215-15122025D04-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025